

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la construction d'un égout visitable T 180, avenue Pierre Allard, à Bron.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 3 800 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant des travaux soumis à concurrence	3 199 760 F
- prestations chantiers propres	14 700 F
- somme à valoir pour réfection définitive de chaussée	400 000 F
- somme à valoir pour imprévus	
variation des prix et coordination	185 540 F
	<hr/>
- montant total HT	3 800 000 F
- TVA 20,60 %	782 800 F
	<hr/>
- montant total TTC	
actualisation comprise	4 582 800 F

L'opération comprendrait la réalisation de :

- 398 mètres d'égout visitable T 180 en béton coulé en fouille,
- 6 cheminées d'aération,
- 3 branchements d'accès,
- 25 branchements particuliers environ,
- 5 ouvrages de recueillie des eaux pluviales.

Elle s'inscrit dans le cadre du programme de restructuration du réseau d'égouts du quartier Lacouture à Bron.

L'ouvrage à construire contribuerait à décharger les égouts existants dont le fonctionnement est fortement perturbé en période de pluies importantes.

L'incidence de l'évacuation des eaux pluviales sur le projet est de 100 %.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 4 décembre 1995 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépenses ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - de confier les travaux de réfection définitive de chaussée après travaux d'assainissement à l'entreprise (ou au groupement d'entreprises) titulaire du marché de travaux à bons de commande de la direction de la voirie, pour l'année 1997,

c) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 3 800 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - budget primitif pour 800 000 F HT, exercice 1996 - pour 3 000 000 F HT, exercice 1997 - article 238-510 - affaire n° 96-5636-0228 - dossier n° 2 674-92.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,